

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 00664

Numéro SIREN : 799 350 616

Nom ou dénomination : TACTEE

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2019 sous le numéro de dépôt P2019/000028

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VILLEFRANCHE - TARARE**



376548

Dénomination : TACTEE
Adresse : 3 rue de la Charbonnière Belleville 69220 Belleville-en-beaujolais -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00664
n° d'identification : 799 350 616

n° de dépôt : P2019/000028
Date du dépôt : 17/10/2019

Pièce : Ordonnance du Président



376548



LACOSTE CHEBROUX
bureau d'avocats
SELARL LACOSTE CHEBROUX BUREAU D'AVOCATS
Toque 1207
31 rue Mazenod 69003 LYON
Téléphone : 04 72 13 41 52 – Fax : 04 78 42 82 65

Entré au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 15/10/19
sous le n° 20190800567

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE AUX FINS DE
PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**

Article L.225-100 du Code de Commerce

1/ La Société **AD-QUAT**, société par actions simplifiée au capital de 123.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 438 317 386, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, représentée par son représentant légal en exercice, domicilié ès-qualité audit siège,

2/ La Société **DUQUESNE INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 513 015 263, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, représentée par son représentant légal en exercice, domicilié ès-qualité audit siège,

3/ La Société **TACTEE**, société par actions simplifiée au capital de 140.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 799 350 616, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, représentée par son représentant légal en exercice, domicilié ès-qualité audit siège,

4/ La **SCI FLORENCE**, société civile au capital de 2.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 505 240 788, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, représentée par son représentant légal en exercice, domicilié ès-qualité audit siège,

5/ La **SCI SYLVIE**, société civile au capital de 1.524,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 451 883 623, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, représentée par son représentant légal en exercice, domicilié ès-qualité audit siège,

Ayant pour Avocat la SELARL LACOSTE CHEBROUX BUREAU D'AVOCATS, représentée par Maître Brice LACOSTE, Avocat au Barreau de LYON, dont le siège est sis 31 Rue Mazenod 69003 LYON (Tél. : 04 72 13 41 52 / Fax : 04 78 42 82 65).

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

I – EXPOSE DES FAITS

A – Présentation des Sociétés requérantes

Monsieur Patrick PLANA est à la tête d'un Groupe de plusieurs Sociétés, composé de :

- La Société **AD-QUAT**, société par actions simplifiée au capital de 123.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 438 317 386, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, est une société holding ;

(Pièce 1 : Extrait Kbis de la Société AD-QUAT)

- La Société **DUQUESNE INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 513 015 263, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, qui exploite une activité de marchand de biens immobiliers ;

(Pièce 2 : Extrait Kbis de la Société DUQUESNE INVEST)

- La Société **TACTEE**, société par actions simplifiée au capital de 140.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 799 350 616, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, représentée par son représentant légal en exercice, domicilié ès-qualité audit siège,

(Pièce 3 : Extrait Kbis de la Société TACTEE)

- La **SCI FLORENCE**, société civile au capital de 2.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 505 240 788, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, qui exploite une activité de location de terrains et d'autres biens immobiliers ;

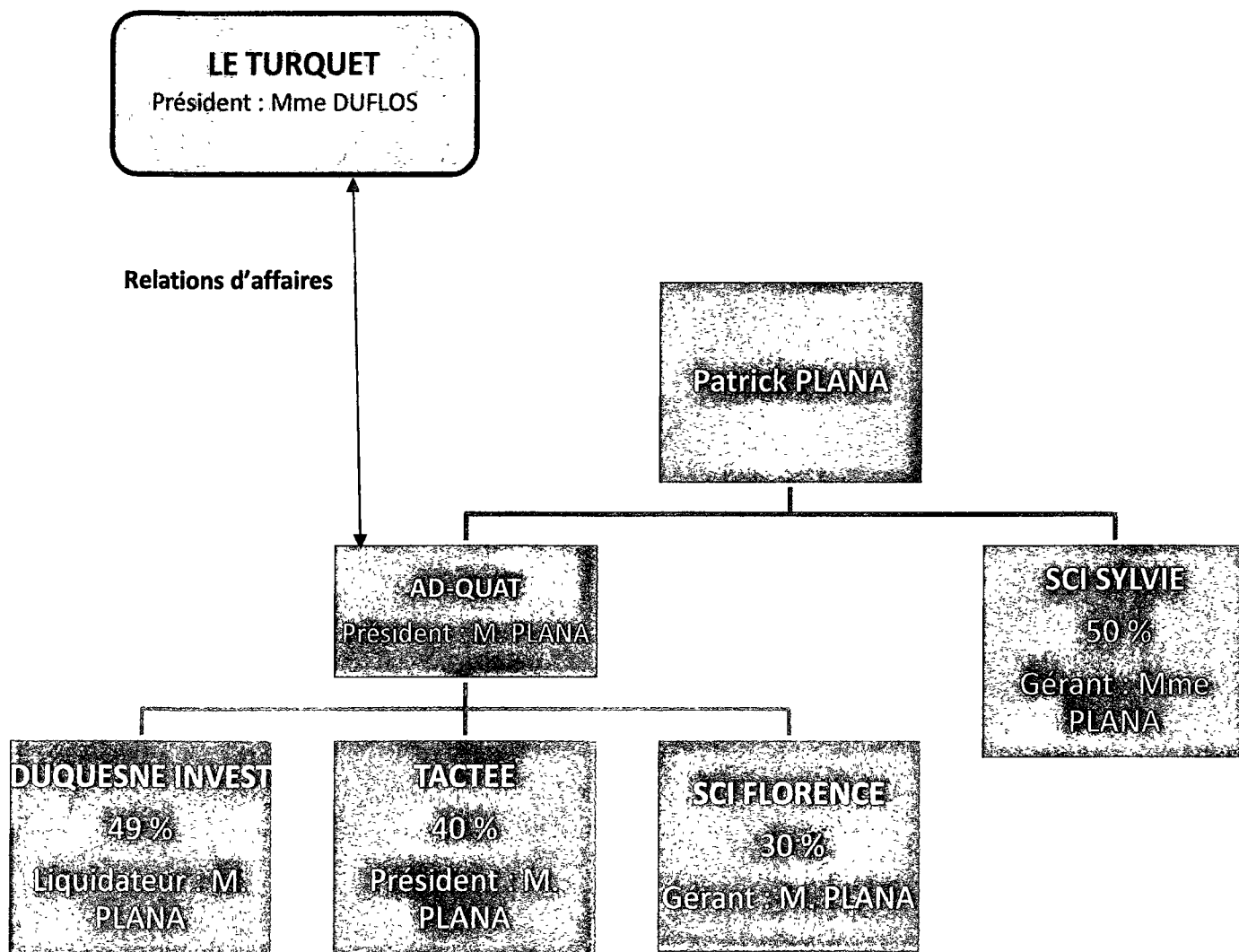
(Pièce 4 : Extrait Kbis de la SCI FLORENCE)

- La **SCI SYLVIE**, société civile au capital de 1.524,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 451 883 623, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, qui exploite une activité de location de terrains et d'autres biens immobiliers.

(Pièce 5 : Extrait Kbis de la SCI SYLVIE)

Par ailleurs, la Société AD-QUAT est en relation d'affaires avec la Société **LE TURQUET**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 105.800,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 503 660 466, dont le siège social est situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205, qui exploite une activité d'intermédiaire du commerce en produits divers.

(Pièce 6 : Extrait Kbis de la Société LE TURQUET)



B – Le Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE est l'Expert-Comptable des Sociétés du Groupe de Monsieur PLANA

Dans le cadre de ses activités, Monsieur Patrick PLANA a confié la tenue de la comptabilité des Sociétés AD-QUAT, DUQUESNE INVEST, TACTEE, SCI FLORENCE, SCI SYLVIE au Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE, et ce, depuis de nombreuses années.

Au sein de ce Cabinet, le gestionnaire et l'interlocuteur direct de la Société AD-QUAT est Madame Pascale GRAS-GAULIN.

Compte-tenu de la relation de longue durée, de la confiance placée par Monsieur Patrick PLANA dans le Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE et dans un souci de commodité, les sièges sociaux de la Société AD-QUAT et des autres Sociétés du Groupe ont été fixés à l'adresse du Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE, situé à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, BP 205.

C'est donc le Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE qui réceptionne l'intégralité du courrier des Sociétés AD-QUAT, DUQUESNE INVEST, TACTEE, SCI FLORENCE, SCI SYLVIE et LE TURQUET, notamment les relevés bancaires qui leur sont adressés.

De même, le Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE disposait d'un mandat sur les différents comptes bancaires de la Société AD-QUAT, mais aussi des Sociétés DUQUESNE INVEST,

TACTEE, SCI FLORENCE, SCI SYLVIE et LE TURQUET, et peut ainsi donner des ordres de paiement.

C – Les Sociétés AD-QUAT, DUQUESNE INVEST, TACTEE, SCI FLORENCE, SCI SYLVIE et LE TURQUET ont constaté des anomalies comptables

1- Dès le mois de janvier 2017, Monsieur Patrick PLANA a interrogé son Expert-Comptable à plusieurs reprises, sans obtenir de réponse claire et non équivoque

Au mois de janvier 2017, Monsieur Patrick PLANA a constaté un certain nombre de mouvements financiers qui lui ont semblé anormaux dans les comptes sociaux des différentes Sociétés pour lesquelles le Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE est intervenu.

Aux termes d'un courrier électronique du 27 janvier 2017, Madame Pascale GAULIN du Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE a apporté certaines réponses à Monsieur Patrick PLANA.

Réponses qui apparaissent insatisfaisantes, compte-tenu notamment de leur imprécision.

(Pièce 7 : Courrier électronique de Madame Pascale GAULIN du Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE à Monsieur Patrick PLANA du 27 janvier 2017)

2- A compter du mois de février 2017, Monsieur Patrick PLANA a donc sollicité la transmission de plusieurs documents afin de contrôler la tenue de la comptabilité opérée par le Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE

En l'absence de réponse satisfaisante à ses interrogations, Monsieur Patrick PLANA a sollicité de son Expert-Comptable la transmission de plusieurs documents afin de lui permettre de contrôler les soldes et opérations intervenues.

Et ce, afin d'arbitrer et d'administrer les Sociétés dont il est le représentant légal.

C'est dans ces conditions que Monsieur Patrick PLANA a sollicité la transmission des relevés bancaires des comptes ouverts en les livres du CREDIT MUTUEL.

Monsieur Patrick PLANA s'est alors aperçu de la « disparition » d'une somme de 80.000 € environ, sur laquelle il a, bien entendu, interrogé son Expert-Comptable.

De la même manière, ce n'est qu'après plusieurs relances que Monsieur Patrick PLANA a obtenu de son Expert-Comptable qu'il lui transmette les codes d'accès aux comptes bancaires des Sociétés.

Les documents transmis ont révélé l'existence de flux anormaux entre les différentes Sociétés dont Monsieur Patrick PLANA est le représentant.

Notamment il est apparu que, depuis 2009, un nombre important de chèques avaient été tirés sur un compte bancaire la Société AD-QUAT ouvert en les livres du CREDIT MUTUEL et portant le numéro 11504,

* pour un montant total retenu de **314.048,70 €**

(Pièce 8 : Tableau synthétique des chèques débités sur le compte bancaire de la Société AD-QUAT ouvert en les livres du CREDIT MUTUEL pour la période de janvier 2009 à avril 2017)

* pour un montant total à ce jour de **306.990,50 €**

(Pièce 9 : Attestation de Monsieur Michel MONINOT, de MM CONSEILS du 15 novembre 2017)

* et, en tout état de cause, à parfaire.

Plusieurs des débits enregistrés correspondent, en réalité, à des chèques bancaires libellés à l'ordre de Madame Pascale GAULIN, salariée du Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE et interlocuteur de la Requérante chez son Expert-Comptable, sur une période de février 2009 à 2017.

D – La Société AD-QUAT a constaté des flux financiers anormaux dans sa comptabilité

A la lecture des documents et pièces comptables dont Monsieur Patrick PLANA a finalement réussi à obtenir communication, il est notamment apparu :

- Qu'il existait un compte n° 11504 ouvert au bénéfice de la Société AD-QUAT en les livres du CREDIT MUTUEL, qui ne figure pas dans le Grand-Livre de la Société ;

(Pièce 10 : Etats financiers de synthèse de la Société AD-QUAT pour l'exercice clos au 31 décembre 2016)

(Pièce 11 : Grand-Livre de la Société AD-QUAT)

- Que de nombreux chèques avaient été tirés sur ce compte bancaire, entre le mois de janvier 2009 et le mois de mars 2017,
- Que, toutefois, la Société AD-QUAT a obtenu copie des chèques susvisés dont plusieurs chèques avaient été tirés sur son compte bancaire ouvert en les livres du CREDIT MUTUEL au bénéfice de Madame Pascale GAULIN, salariée du Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE et gestionnaire des dossiers des Requérantes.

E – Les Sociétés AD-QUAT, DUQUESNE INVEST, TACTEE, SCI FLORENCE, SCI SYLVIE et LE TURQUET se sont fait autoriser à pratiquer une mesure d'instruction sur le fondement des dispositions de l'article 145 du Code de Procédure Civile

La Société AD-QUAT et les Sociétés DUQUESNE INVEST, TACTEE, SCI FLORENCE, SCI SYLVIE et LE TURQUET ont saisi le Président du Tribunal de Grande Instance de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, aux fins d'être autorisées à effectuer un constat dans les locaux de la Société EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE, situés à BELLEVILLE (69823), sis 109 Rue de la République, et au domicile de Madame Pascale GAULIN, à TAPONAS (69220), sis 88 Impasse de la Commanderie, et de se faire assister à cette occasion d'un Huissier de Justice, d'un Technicien informatique et d'un sachant en comptabilité.

(Pièce 12 : Requête aux fins de désignation d'un huissier, d'un technicien informatique et d'un sachant en comptabilité)

Suivant ordonnance en date du 6 septembre 2017, Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE a fait droit à cette demande.

(Pièce 13 : Ordonnance du 6 septembre 2017)

F – Les opérations de constat ont confirmé les détournements commis

Les opérations de constat se sont déroulées le 12 septembre 2017, en les locaux de la Société EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE et au domicile de sa salariée Madame Pascale GRAS-GAULIN, par le ministère de Maître Isabelle GRANADOS-CHASSE, Huissier de Justice à BELLEVILLE.

Les opérations de constat ont permis de confirmer les détournements commis, qui ont été reconnus par Madame Pascale GRAS-GAULIN. :

(Pièce 14 : Procès-verbal de constat du 12 septembre 2017, page 5)

G – La Société AD-QUAT a été contrainte d'assigner la Société EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE devant le Tribunal de Grande Instance de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Suivant ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE en date du 20 novembre 2017, la Société AD-QUAT a été autorisée à assigner à jour fixe la Société EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE à l'audience du 1^{er} février 2018.

(Pièce 15 : Ordonnance du 20 novembre 2017)

(Pièce 16 : Assignation à jour fixe délivrée à la Société EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE du 11 décembre 2017)

Suivant jugement du 3 mai 2018, le Tribunal de Grande Instance de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE a retenu la responsabilité du Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE du fait de sa préposée et l'a condamné au paiement des sommes suivantes au profit de la Société AD-QUAT :

- 317.057,80 € au titre des sommes détournées, outre 32.465,28 € au titre des intérêts arrêtés à la date du 23 janvier 2018,
- 18.841,47 € au titre des frais réels engagés,
- 5.000,00 € au titre des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile,
- Outre les dépens.

(Pièce 17 : Jugement du Tribunal de Grande instance de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE du 3 mai 2018)

Cette décision était assortie de l'exécution provisoire.

Le Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE a relevé appel de ce jugement.

L'appel est actuellement pendant devant la Cour d'Appel de LYON.

I – Compte-tenu des relations d'affaires entre les Requérantes, aucune d'entre elles n'a pu arrêter ses comptes sociaux

Les Sociétés AD-QUAT, DUQUESNE INVEST, TACTEE, SCI FLORENCE, SCI SYLVIE et LE TURQUET font partie du même Groupe et entretiennent des relations d'affaires entre elles.

Ces Sociétés avaient toutes pour Expert-Comptable le Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE, au sein duquel étaient domiciliés leurs sièges sociaux et qui recevait leur courrier.

L'ensemble des dossiers de ces Sociétés était géré par le même gestionnaire au sein du Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE.

Les mouvements frauduleux intervenus sur la Société AD-QUAT ont également pu intervenir sur les autres Sociétés que sont DUQUESNE INVEST, TACTEE, SCI FLORENCE, SCI SYLVIE et LE TURQUET.

En outre, compte-tenu de leurs relations d'affaires, les mouvements frauduleux intervenus sur la Société AD-QUAT peuvent avoir un impact sur la comptabilité des autres Sociétés.

II – DISCUSSION

EN DROIT

En vertu des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce,

« L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve d'une prolongation de ce délai par décision de justice [...] ».

EN FAIT

L'exercice comptable des Requérantes clos au 31 décembre de chaque année.

En vertu de leurs obligations légales, par principe, les Requérantes doivent réunir leurs assemblées générales ordinaires respectives dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Or, les Sociétés Requérantes ont rencontré d'importantes difficultés avec leur Expert-Comptable, notamment que des détournements avaient été commis.

De sorte que les Requérantes peuvent légitimement douter de la régularité et de la sincérité des comptes qu'il a établis, lesquels ne donnent pas une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine des Sociétés.

Les comptes annuels n'ont donc pas pu être établis et approuvés dans les délais légaux, et encore moins être certifiés sincères.

Les Requérantes sont donc contraintes de mandater un nouvel Expert-Comptable aux fins de reprendre l'intégralité de leur comptabilité, et ce, sur plusieurs exercices.

Dans ce contexte, les Requérantes sont dans l'impossibilité manifeste d'établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

En particulier dès lors que l'action introduite à l'encontre du Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE demeure pendante devant la Cour d'Appel de LYON.

L'audience de plaidoirie est fixée au 9 décembre 2019.

De sorte que les conséquences financières de cette action ne peuvent être intégrées dans les comptes annuels, compte-tenu de l'aléa judiciaire qui demeure.

Notamment, dans la mesure où le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE du 3 mai 2018 était assorti de l'exécution provisoire.

Raison pour laquelle les condamnations mises à la charge du Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE ont été acquittées et qu'elles devront être restituées en cas de réformation du jugement rendu.

Une fois la décision rendue, le délai de pourvoi en cassation devra être purgé afin que le litige soit définitivement fixé.

En outre, dans le cadre de cette instance, des faits pourraient être révélés, lesquels peuvent avoir des conséquences sur la comptabilité des exercices antérieurs actuellement reprise par un nouvel Expert-Comptable, pour les 6 Sociétés, sur pas moins de 8 exercices.

Enfin, et compte-tenu des liens entre les Sociétés du Groupe, les conséquences de la décision de la Cour d'Appel de LYON devront être tirées dans les comptes des autres structures qu'AD-QUAT.

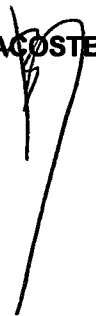
Compte-tenu de l'importance de la mission de comptabilité qui incombe à l'Expert-Comptable à mandaté pour la revue et la reprise de la comptabilité des 6 Sociétés, sur 8 exercices, les Requérantes ne peuvent soumettre un délai ferme et impératif à Monsieur le Président.

C'est pourquoi la Requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser les Sociétés AD-QUAT, DUQUESNE INVEST, TACTEE, SCI FLORENCE et SCI SYLVIE à bénéficier d'un report *sine die*, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur ses comptes.

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à LYON, le 15 octobre 2019,

Brice LACOSTE





LACOSTE CHEBROUX
bureau d'avocats
SELARL LACOSTE CHEBROUX BUREAU D'AVOCATS
Toque 1207
31 rue Mazenod 69003 LYON
Téléphone : 04 72 13 41 52 – Fax : 04 78 42 82 65

BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIECES

1. Extrait Kbis de la Société AD-QUAT
2. Extrait Kbis de la Société DUQUESNE INVEST
3. Extrait Kbis de la Société TACTEE
4. Extrait Kbis de la SCI FLORENCE
5. Extrait Kbis de la SCI SYLVIE
6. Extrait Kbis de la Société LE TURQUET
7. Courrier électronique de Madame Pascale GAULIN du Cabinet EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE à Monsieur Patrick PLANA du 27 janvier 2017
8. Tableau synthétique des chèques débités sur le compte bancaire de la Société AD-QUAT ouvert en les livres du CREDIT MUTUEL pour la période de janvier 2009 à avril 2017
9. Attestation de Monsieur Michel MONINOT, de MM CONSEILS du 15 novembre 2017
10. Etats financiers de synthèse de la Société AD-QUAT pour l'exercice clos au 31 décembre 2016
11. Grand-Livre de la Société AD-QUAT
12. Requête aux fins de désignation d'un huissier, d'un technicien informatique et d'un sachant en comptabilité
13. Ordonnance du 6 septembre 2017
14. Procès-verbal de constat du 12 septembre 2017
15. Ordonnance du 20 novembre 2017
16. Assignation à jour fixe délivrée à la Société EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE du 11 décembre 2017
17. Jugement du Tribunal de Grande instance de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE du 3 mai 2018



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE - TARARE

ORDONNANCE

Nous, Sébastien VERGER, Président du tribunal de commerce de Villefranche - Tarare, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société TACTEE 109 rue de la République BP 205 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS RCS Villefranche-Tarare 799 350 616 représenté(e) par Maître Brice LACOSTE, Avocat de la SELARL LACOSTE CHEBROUX Bureau d'Avocats, 31 rue Mazenod 69003 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

AUTORISONS un report *sine die* du délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 de La société TACTEE 109 rue de la République BP 205 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS RCS Villefranche-Tarare 799 350 616, dans les conditions prévues par la loi.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Villefranche - Tarare, le 17/10/2019

Le greffier,
Julien KHELFA

Le Président du tribunal de commerce
Sébastien VERGER

Frais de greffe de la présente ordonnance : 34.6 € TTC (23.92 € HT – 4.78 € TVA – 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme

